



L'ATTESTATION EMPLOYEUR MENSUELLE (AEM)

Dès lors que vous employez un salarié relevant de l'annexe 8 ou 10, il vous faut remplir et adresser une attestation employeur mensuelle (AEM) à Pôle Emploi.

QUAND ET QUOI DÉCLARER ?

Comme son nom l'indique, cette attestation doit être établie **chaque mois** pour **chaque salarié** ayant effectué une prestation de travail durant ce mois, qu'elle qu'en soit la durée.

Toutefois, pour les CDD d'usage **de moins d'un mois à cheval sur deux mois civils**, il est possible de n'émettre qu'un seul bulletin de paie à la fin du second mois ([article L 1242-2 du Code du travail](#)). Dans ce cas, il est possible de ne remplir qu'une seule AEM.

En effet, la [circulaire de l'Unédic n°2018-04](#) prévoit :

« 1.1.2.5 Cas particuliers

Lorsque le contrat de travail se situe en fin de mois ou couvre 2 mois et que la rémunération est versée le mois suivant, l'AEM doit être établie en même temps que la paie.

Si aucune paie n'a été versée pour un contrat au cours d'un mois, l'AEM est établie le mois suivant (mois de la paie).

Exemple : Contrat couvrant 2 mois civils avec une seule paie

Contrat de travail du 28 juin au 14 juillet et paie versée en juillet pour la totalité du contrat. Une seule AEM est effectuée, en juillet. Dates de début et de fin du contrat : 28 juin et 14 juillet. »

Sont portés sur l'AEM tous les renseignements concernant l'employeur (raison sociale, numéro de SIRET, code NAF...), le salarié (état civil, numéro NIR, adresse...) et la prestation effectuée (emploi occupé, date

DÉCLARATION EN LIGNE

Deux possibilités pour réaliser l'AEM en ligne :

- Remplir le formulaire correspondant depuis votre espace employeur sur le site de Pôle Emploi
- Déposer un fichier issu de votre logiciel de paie agréé (EDI) à l'adresse suivante :
<https://upload-aem.pole-emploi.fr/AEM/jsp/index.jsp>

LIENS UTILES

Site du Synpase : [un seul bulletin de paie et une seule AEM pour un CDDu sur deux mois](#)

Pôle Emploi : [employeurs d'intermittents du spectacle](#)